



BUREAU COMMUNAUTAIRE
◆ ◆ ◆
SEANCE DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2015
◆ ◆ ◆
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Madame AUGER Stéphanie
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Monsieur DAIX Jean-Robert

Monsieur DERRAR Mohamed
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur BIBES François
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame DURANTON Nicole,
Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Vice-Présidents

DELIBERATIONS

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **SOLLICITE** les subventions auxquelles le GEA peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le fonctionnement de la cellule animation du Bac Iton (protection de la ressource en eau potable sur les bassins d'alimentation des captages) et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière annuelle avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'animation 2016 pour la protection de la ressource en eau potable sur les Bassins d'Alimentation de Captages de l'Iton (BAC Iton) et tout avenant éventuel à intervenir ; l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne la cellule à hauteur de 80% de ses frais de fonctionnement

☞ **DECIDE** le dépôt de la candidature du GEA à l'appel à projet « Projet Agro Environnemental et Climatique » - PAEC - lancé par la Région pour la mise en œuvre, par les agriculteurs, de mesures agro environnementales et climatiques ; ce projet sera co-porté par le GEA/la Communauté de communes du Pays de Conches/le SEPASE (syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure), **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à passer avec le SEPASE et la CCPC pour la réalisation de cette opération, **AUTORISE** Monsieur le Président à demander toutes subventions à la Région et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce PAEC.

Ce projet permet aux agriculteurs qui entrent dans ce dispositif de recevoir une compensation pour les surcoûts et manque à gagner générés par la mise en œuvre de ces pratiques respectueuses des mesures agro environnementales et climatiques. *Urgence à prendre cette décision le dépôt des candidatures devant intervenir avant la mi-novembre.*

☞ **OCTROIE**, dans le cadre des aides à l'habitat privé accordées par le GEA au titre du Programme d'Intérêt Général « lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne » :

- à **Madame Denise BOUVIER** propriétaire occupante, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **565,00 €**, pour des travaux pour l'adaptation des sanitaires,
- à **Monsieur Mickaël HINGAN** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **2 000,00 €**, pour des travaux de remplacement des menuiseries, d'isolation des combles, d'isolation des murs et de ventilation
- à **Madame Stéphanie PREVEL** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **2 000,00 €**, et une subvention (Travaux lourds habitat indigne) de **4 500,00 €** pour des travaux de remplacement de l'installation électrique, de plomberie, de sanitaires, de chauffage, de ventilation, de menuiseries, d'isolation des murs et des plafonds, de reprises de pièces de bois de structures, soit un montant total de **6 500,00 €**.

☞ **DECIDE**, au titre des aides apportées par le GEA aux actions de formation suivies par les participants du PLIE :

- de verser 1039 € au Trésor Public d'EZANVILLE pour sa formation « Diplôme d'Etat infirmier » de Monsieur KIKWETA Kisisa Malemba,
- de verser 708 € à Monsieur FERRAT Philippe pour sa formation « Permis d'exploitation » en vue de la reprise d'une SARL « le Lucky » en septembre 2015.

et AUTORISE le Président du GEA à signer les conventions individuelles à intervenir entre le PLIE et les personnes concernées. *Urgence à prendre cette décision afin de rembourser au plus vite les sommes avancées par ces participants PLIE.*

☞ **DECIDE** le déclassement de l'espace de retournement, avec maintien de la voie de desserte, de la rue Louis ARMAND sise à Gravigny, cadastrée ZA 73 et 86, **CEDE** les parcelles sises à Gravigny AE 154-155-157-158, ZA 87 et une partie des parcelles ZA 86 et 73 à la société ND INDUSTRIE (entreprise PACOSPHARM) au prix de 40 000 euros (quarante mille euros), les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération. *Urgence à prendre cette décision afin que l'acquéreur ne perde pas l'opportunité d'acquérir la parcelle ZA88 riveraine appartenant à un propriétaire privé, l'ensemble de ces acquisitions étant liées.*